

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 MARS 2015

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 25 mars 2015, à 17 h 30, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents :

Rémy NORMAND, président  
Yvan BOURDEAU  
Anne CORRIVEAU  
France HAMEL  
Laurent PROULX  
Suzanne VERREAULT

Sont absents :

Marie France TRUDEL, vice-présidente  
Myriam RÉGNIER  
Patrick VOYER

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :

Stéphanie DESCHÈNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 15-26

*Sur proposition de M. Laurent Proulx, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 février 2015

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 15-27

*Sur proposition de Mme France Hamel, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 25 février 2015, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 4. Attribution de contrat – construction d'une station tempérée à l'intersection de la 41<sup>e</sup> Rue Ouest et de la 1<sup>re</sup> Avenue

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2007, par sa résolution n° 07-138, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 219 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses de 22 753 000 \$ pour la mise en place du parcours Métrobus 803, incluant la réalisation d'infrastructures d'accueil et de correspondance;

CONSIDÉRANT que le 26 juin 2013, par sa résolution n° 13-94, le conseil d'administration du RTC autorisait l'acquisition d'une parcelle d'un lot faisant le coin nord-ouest de l'intersection 41<sup>e</sup> Rue / 1<sup>re</sup> Avenue, et ce, pour des fins d'utilités publiques particulières, à savoir, la construction et l'exploitation d'une station d'autobus tempérée pour desservir la clientèle du transport en commun du RTC;

CONSIDÉRANT que le 25 février 2015, par sa résolution n° 15-21, le conseil d'administration du RTC autorisait une dépense maximale de 140 159 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour l'acquisition d'une parcelle du lot 1 035 681 du cadastre du Québec (soit l'immeuble faisant le coin nord-ouest de l'intersection 41<sup>e</sup> Rue / 1<sup>re</sup> Avenue);

**Résolution 15-28**

*Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu d'autoriser le contrat pour la construction d'une station tempérée à l'intersection de la 41<sup>e</sup> Rue Ouest et de la 1<sup>re</sup> Avenue à **Les Constructions Richard Arsenault inc.**, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas 748 351 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 10 %, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18130 et au règlement n° 219(1002).*

*Adoptée à l'unanimité*

**5. Acquisition de terrain – boulevard Sainte-Anne, arrondissement Beauport**

CONSIDÉRANT que, dans son programme triennal d'immobilisations 2015, 2016 et 2017, le RTC prévoit l'acquisition de terrains pour la réalisation de différents projets;

CONSIDÉRANT que le 30 janvier 2013, par sa résolution n° 13-10, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 293 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses de 11 600 000 \$ pour l'achat de terrains;

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2015, par sa résolution n° 15-12, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 316 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses de 15 760 000 \$ pour l'achat de terrains;

CONSIDÉRANT que le RTC planifie le déploiement futur d'aires d'incitation à l'utilisation du transport en commun en périphérie de son réseau afin de favoriser le transfert modal vers l'autobus;

**Résolution 15-29**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu :*

- *d'autoriser l'acquisition de gré à gré d'une partie lot 1 501 719 du cadastre du Québec, situé aux abords du boulevard Sainte-Anne, et ce, pour des fins d'utilités publiques, à savoir, la mise en place d'aires d'incitation à l'utilisation du transport en commun;*
- *d'autoriser une dépense maximale de 3 810 000 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour l'acquisition d'une partie dudit lot 1 501 719 du cadastre du Québec;*
- *d'autoriser le directeur général du RTC à signer tout document nécessaire pour procéder à cette acquisition;*

*les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18011 et aux règlements n°s 293(1108) et 316 (en attente d'approbation).*

*Adoptée à l'unanimité*

**6. Adoption du règlement n° 318 – concernant la réalisation d'études pour la révision de la desserte du secteur centre-ville et de l'actuel parcours 7**

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport de la Capitale (RTC) prévoit des investissements concernant les études nécessaires pour la révision de la desserte du secteur centre-ville et de l'actuel parcours 7;

CONSIDÉRANT que ces études sont inscrites au programme triennal d'immobilisations 2015, 2016 et 2017 du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**Résolution 15-30**

*Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu d'adopter le règlement n° 318 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 1 236 000 \$ concernant la réalisation d'études pour la révision de la desserte du secteur centre-ville et de l'actuel parcours 7, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les sommes requises pour le financement des emprunts étant prévues au budget 2015 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.*

Adoptée à l'unanimité

**Résolution d'attribution des contrats à intervenir au regard du règlement n° 318**

**Résolution 15-31**

*Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu d'autoriser l'attribution des contrats et les dépenses afférentes aux contrats à intervenir pour la réalisation du projet visé par le règlement n° 318, et ce, après son approbation par les instances prescrites par la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.*

Adoptée à l'unanimité

**7. Attribution de contrat – services de surveillance (gardiennage)**

**Résolution 15-32**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu :*

- *d'attribuer le contrat pour les services de surveillance (gardiennage) à **Neptune Security Services inc.**, le plus bas soumissionnaire conforme, au taux horaire fourni en annexe du document n° 7 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, pour une période de deux (2) ans débutant le 4 avril 2015 et pour deux (2) années d'option qui pourront être exercées à la discrétion du directeur général, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;*
- *d'autoriser une dépense maximale de 1 000 187,44 , dans le cadre de ce contrat, incluant les options de renouvellement, le cas échéant, et incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 10%, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-64-82-821-740-71010 et 1-69-82-829-740-71010, sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

Adoptée à l'unanimité

**8. Attribution de contrat – services professionnels en ingénierie pour six (6) projets du PTI**

**Résolution 15-33**

*Sur proposition de M. Laurent Proulx, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'attribuer le contrat de services professionnels en ingénierie à **Tetra Tech CSO inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour une dépense totale n'excédant pas 54 016 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 5 %, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18210 et aux règlements n°s 262(5520), 246(5520), 300(5553), 300(5555), 262(5532) et au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18510 et aux règlements n°s 246(5524), 239(5524), 225(5575).*

Adoptée à l'unanimité

**9. Attribution de contrats – fourniture de jantes de roue pour autobus urbain**

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2014, par sa résolution n° 14-183, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature de la convention-cadre pour divers achats regroupés de pièces, fournitures et divers services pour autobus urbain 2015, de même que les mandats et dépenses s'y rattachant, conclue entre les sociétés de transport;

CONSIDÉRANT le mandat confié au RTC par cette convention cadre;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**Résolution 15-34**

*Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu d'attribuer les contrats pour la fourniture de jantes de roue pour autobus urbain, pour une période de trente-six (36) mois ferme débutant le 1<sup>er</sup> avril 2015, pour le compte de la Société de transport de Montréal (STM) au montant de 612 741,10 \$, de la Société de transport de Laval (STL) au montant de 54 465,88 \$, du Réseau de transport de Longueuil (RTL) au montant de 181 552,92 \$, du Réseau de transport de la Capitale (RTC) au montant de 179 737,39 \$, de la Société de transport de l'Outaouais (STO) au montant de 141 611,28 \$, de la Société de transport de Sherbrooke (ST Sherbrooke) au montant de 54 465,88 \$, de la Société de transport de Saguenay (ST Saguenay) au montant de 29 854,54 \$ et de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) au montant de 17 073,06 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 15 %, au soumissionnaire suivant: UAP INC. (faisant affaire sous le nom Traction pièces - véhicules lourds), le contrat étant attribué au prix unitaire le plus bas, les quantités étant variables, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 9 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution et conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-150-15110.*

*Adoptée à l'unanimité*

**10. Acquisition de fournitures de bureau – Centre de services partagés du Québec (CSPQ)**

CONSIDÉRANT l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

**Résolution 15-35**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'autoriser le RTC à acquérir des fournitures de bureau auprès du fournisseur désigné par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour un montant n'excédant pas 196 993 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour une période de trois (3) ans débutant le 15 mai 2015, les sommes requises étant disponibles aux différents postes budgétaires de chacune des directions (1-\_\_-\_\_-\_\_-810-81210), sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

*Adoptée à l'unanimité*

**11. Adoption du règlement n° 320 concernant les emprunts obligataires requis pour le financement des actifs du Service de transport adapté de la Capitale (STAC)**

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) prévoit que le RTC doit offrir des services de transport en commun aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'article 83 de cette même loi qui prévoit que le RTC peut faire effectuer ses services par contrat avec un organisme à but non lucratif dont l'objet principal est d'exploiter, au nom du RTC, des services de transport adaptés pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que le STAC est un organisme à but non lucratif dont l'objet principal est d'exploiter, au nom du RTC, des services de transport adaptés pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'au terme du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 83, le RTC doit assumer tout déficit d'exploitation du STAC;

CONSIDÉRANT l'article 86 de cette même loi qui prévoit que le RTC dispose de tous les pouvoirs d'une personne morale pour réaliser toute autre activité commerciale connexe à son entreprise de transport en commun;

**Résolution 15-36**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu :*

- *d'adopter le règlement n° 320 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 585 000 \$ concernant les emprunts obligataires requis pour le financement des actifs du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 11 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'autoriser le RTC à consentir un prêt au STAC d'un montant de 585 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans, le coût découlant du remboursement de cet emprunt étant assumé par le STAC.*

*Adoptée à l'unanimité*

**12. Affectation du surplus accumulé - n° 2015-1**

CONSIDÉRANT le règlement n° 94-395 adopté par le conseil de la Communauté urbaine de Québec le 22 mars 1994;

CONSIDÉRANT le deuxième paragraphe de l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**Résolution 15-37**

*Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu d'autoriser l'affectation du surplus accumulé n° 2015-01 pour un montant de 121 047 \$ afin de payer au comptant des immobilisations, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 12 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, les sommes étant versées au poste budgétaire 1-00-00-000-310-31150.*

*Adoptée à l'unanimité*

**13. Dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014**

CONSIDÉRANT les articles 136 et 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

**Résolution 15-38**

*Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu de prendre acte du dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, et de le produire sur les formulaires fournis, le cas échéant, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le document étant joint en annexe du document n° 13 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**14. Divers**

**Nomination du directeur général au comité des politiques de l'Union internationale des transports publics (UITP)**

Monsieur le président commente le document n° 14 du dossier de la présente assemblée qui vise, entre autres, l'annonce de la récente nomination de M. Alain Mercier, directeur général du RTC, comme l'un des deux représentants canadiens au comité des politiques de l'Union internationale des transports publics (UITP) et l'annonce de la participation de M. Mercier, cette année, au congrès mondial de l'UITP à Milan, du 7 au 12 juin.

**15. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

**16. Levée de l'assemblée**

**Résolution 15-39**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu de lever l'assemblée.*

*L'assemblée est levée à 18 h.*

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Rémy Normand, président**

---

**Stéphanie Deschênes, secrétaire générale**